

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

145685 - Les père et mère meurent et , avant la répartition de leur succession, l'un de leurs fils meurt et laisse une épouse et des filles

question

Ma question concerne la répartition d'un patrimoine qui appartient à mon père et à ses frères et sœurs. Mon père est l'aîné. Il a quatre frères qui sont tous mariés. Leur vie est stable et ils ont des enfants. L'un de ses frères est mort et il a laissé derrière lui une famille composée de trois fille et une épouse. De même , toutes les cinq sœurs de mon père mènent une vie stable à l'exception de l'une d'entre elle qui a perdu son mari et sa fille. Maintenant, la répartition de la succession pose un problème car les parties concernées n'acceptent pas le système successoral islamique. Mon grand père et ma grand-mère n'ont laissé aucun écrit ou testament à propos de la répartition des biens selon leurs expression. En plus, mon grand père et ma grand-mère sont morts avant que leurs fils ne retrouvent une vie stable. Les frères ont assumé la responsabilité de la prise en charge de toutes les filles. Ils devaient les marier et leur assurer une vie heureuse. Ce qui a été fait de façon respectable. Avant l'apparition du problème en question une de nos propriétés a été vendue et nous avons donné à chaque sœur sa part de manière équitable car elles en avaient besoin pour pouvoir vivre.

Maintenant que la majeure partie des propriétés a été réglée, nous leur avons dit qu'il faut suivre la loi d'Allah dans la répartition de la succession, ce qui les pousse à s'opposer à nous et nous porter préjudice. J'espère que vous exposerez votre avis bien éclairé et nous montrer comment répartir ces biens car nous ne voulons commettre aucune transgression par rapport au chemin tracé par Allah Très Haut.

la réponse favorite

Louange à Allah.

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

Louanges à Allah

Premièrement, répartir la succession suivant l'ordre d'Allah est une prescription obligatoire dont il n'est pas permis de se détourner. Allah s'en est occupé lui-même et a proféré des menaces à l'endroit de celui qui s'y oppose après avoir indiqué les parts: **Tels sont les ordres d'Allah. Et quiconque obéit à Allah et à Son messager, Il le fera entrer dans les Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, pour y demeurer éternellement. Et voilà la grande réussite. Et quiconque désobéit à Allah et à Son messager, et transgresse Ses ordres, Il le fera entrer au Feu pour y demeurer éternellement. Et celui-là aura un châtement avilissant.** (Coran,4:13-14). Aussi faut-il conseiller à tous les héritiers d'appliquer la loi religieuse et d'accepter la répartition arrêtée par Allah et éviter de s'en écarter.

- Deuxièmement, celui qui veut procéder à la répartition de la succession doit commencer par identifier les héritiers vivants à la mort de celui dont on succède les biens. Si la grand-mère a laissé des biens, qu'on identifie les personnes vivantes au moment de son décès, à savoir son mari, son père, sa mère et ses fils. S'agissant du grand père, s'il est mort après son épouse (la grand-mère), ses successeurs sont au nombre de cinq: 5 fils et 5 filles. La succession doit être répartie entre eux, le mâle recevant le double de la part de la femelle. Si la grand-mère était vivante au moment du décès du grand père, elle reçoit le huitième des biens laissés par son mari, le reste devant être réparti entre les fils et les filles, le mâle ayant le double de la part de la femelle. Voilà qui permet de connaître la part de votre père et celle de chacun et chacune de ses frères et sœurs. Si par la suite l'un des fils meurt, sa succession doit être répartie entre ses fils vivants. Vous avez dit qu'il a laissé trois filles et une épouse en plus de ses quatre frères et cinq sœurs. Sa succession, constituée par l'ensemble des biens laissés par lui y compris sa part de la succession de son père et sa part de la succession de sa mère, sera répartie comme suit : le huitième revient à l'épouse, les deux tiers aux deux filles et le reste aux frères et sœurs. On le répartit entre eux en donnant au mâle le double de la part d'une femelle. Si l'affaire n'est toujours pas claire pour vous, référez-vous aux ulémas de votre pays.

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

Allah le sait mieux;